

### AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC aux personnes et organismes désirant s’exprimer sur les premiers projets des règlements suivants :

1. Premier projet de règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-08;
2. Premier projet de règlement numéro 2019-07 abrogeant et remplaçant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2012-03;
3. Premier projet de règlement numéro 2019-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-08.

Conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors d’une séance tenue le 2 juillet 2019, le conseil municipal de la Municipalité d’Eastman a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-08, le premier projet de règlement numéro 2019-07 abrogeant et remplaçant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2012-03 et le premier projet de règlement numéro 2019-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-08.

Les projets de règlement numéro 2019-05, 2019-07 et 2019-08 contiennent des dispositions qui s’appliquent particulièrement à une zone, à un secteur de zone ou à une partie de territoire. Leur illustration peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Le premier projet de règlement numéro 2012-05 a pour objet de légiférer sur les projets intégrés autorisés avant le 4 juin 2019 et de prohiber tout projet intégré à partir de cette date.

Le projet de règlement numéro 2019-07 a pour objet d’abroger et de remplacer le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2012-03.

Le premier projet de règlement numéro 2019-08 a pour objet de légiférer sur l’abattage d’arbres dans les périmètres d’urbanisation, sur les fournaies extérieures au bois, sur les travaux de remblai et déblai, en plus de mettre à jour certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d’une assemblée publique de consultation, le 5 août 2019, à 18h45, à l’hôtel de ville.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du Conseil désigné par le maire, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

Une copie des projets des règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d’approbation référendaire.

DONNÉ À EASTMAN, ce 24 juillet 2019

Anne Turcotte  
Directrice générale



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Anne Turcotte, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Eastman, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché à chacun des endroits désignés par le conseil municipal par sa résolution numéro 2018-10-401, entre 9 :00 et 17 :00 heures, le 24 juillet 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 juillet 2019

***Anne Turcotte***  
***Directrice générale et secrétaire-trésorière***

Affichage fait le \_\_\_\_\_

par :

\_\_\_\_\_  
Chantal Charron